



Convention de recours au bénévolat

Conclu entre :

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac représenté(e) par son Président, Monsieur Pierre MATHONIER, dûment habilité(e) par délibération n° ... du .. en date du ... ci-après désigné(e) « la collectivité employeur »

et

Monsieur ou Madame ... (*Nom, Prénom*), demeurant ... (*adresse*) né(e) le ... (*date*), à ... (*Lieu*), ci-après dénommé(e) le bénévole,

Préambule : Dans le cadre de la mise en place de ... (*mention succincte du projet*) et suite à la demande formulée par courrier en date du....par(*identité physique du demandeur*), la collectivité a décidé, pour assurer les activités de ... (*description des activités confiées aux bénévoles*) de faire appel à des bénévoles. Le bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence.

Le bénévole est donc la personne physique qui, en sa seule qualité de particulier, apporte une contribution effective et justifiée à un service public, dans un but d'intérêt général, soit concurremment avec des agents publics, soit sous leur direction après réquisition ou sollicitation, soit spontanément.

Il est convenu ce qui suit :

Vu le code de la fonction publique ;

Vu l'arrêt d'Assemblée du Conseil d'Etat, du 22 novembre 1946, n°74725-74726 relatif aux accidents survenus aux particuliers collaborant volontairement aux services publics ;

Article 1 : Nature de la convention

L'accueil intervient dans le cadre et les limites fixés par la jurisprudence du Conseil d'Etat qui encadre le recours aux collaborateurs occasionnels du service public bénévoles.

Article 2 : Objet

La présente convention fixe les conditions de présence de *Madame ou Monsieur* ... (*nom, prénom du collaborateur occasionnel*), collaborateur occasionnel bénévole au sein de ... (*dénomination du service ou de la direction*) de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac:

Le bénévole est amené à exercer les activités recensées ci-dessous

- ...
- ..

Article 3 : Durée

La présente convention prends effet le xx/xx/xxxx (*date*) et s'achève au plus tard le xx/xx/xxxx.

Elle prend fin obligatoirement à l'échéance du projet pour lequel le béné

Article 4 : Temps de travail

Le bénévole est présent sur les jours et plages horaires suivants : ... (Mentionner les jours et/ou heures de présence s'ils sont fixes et déterminés à l'avance)

Article 5 : Lieu de travail

Le bénévole travaille dans les locaux de la collectivité actuellement situé : ... (adresse complète)
Le bénévole peut être amené à se déplacer en fonction des nécessités de services liées à ses fonctions. Tout déplacement fait l'objet d'un ordre de mission qui fixe le lieu, la durée et l'objet du déplacement. Le remboursement des frais supportés à cette occasion est effectué, conformément aux dispositions du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001.

Article 6 : Rémunération

Le bénévole ne peut prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité pour les missions qu'il remplit à ce titre.

Article 7 : Engagements réciproques

Le bénévole s'engage à :

- respecter le règlement intérieur de la collectivité,
- disposer des habilitations et qualifications requises et respecter la réglementation en vigueur du domaine d'activité dans lequel il intervient sachant qu'en cas de non-respect, la collectivité est fondée à mettre fin immédiatement à la collaboration, sans préjudice d'éventuelles poursuites civiles ou pénales en cas d'infraction,
- être présent de manière régulière et à l'heure étant précisé qu'en cas d'absence, il doit prévenir l'agent de la collectivité référent ou l'autorité territoriale au plus tard à l'heure de prise de poste prévu,
- respecter les consignes données par l'autorité territoriale et/ou l'agent de la collectivité référent,
- montrer un comportement respectueux de l'individu et du matériel mis à sa disposition (ranger les locaux utilisés pendant son activité),
- participer, si nécessaire, aux réunions ponctuelles de coordination et de bilan afin de permettre le suivi du dispositif,

La collectivité ou l'établissement s'engage à :

- mettre à disposition les locaux, le matériel et moyens techniques et informatiques nécessaires pour permettre au bénévole de mettre en place son activité.
- assurer la coordination du dispositif par le biais d'un agent référent: (préciser le nom de l'agent référent et son suppléant éventuel).
- associer le bénévole à la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du projet.

Article 8 – Droits et obligations

Le bénévole est soumis pendant toute la période d'exécution de la présente convention aux droits et obligations applicables aux agents du service public (laïcité, neutralité, probité, dignité, etc.).

Article 9 – Assurances :

Dans le cadre de son contrat d'assurance responsabilité-multirisques, *la collectivité ou l'établissement* garantit le bénévole sur l'ensemble des points suivants pendant toute la durée de sa collaboration (*à adapter en fonction du contrat souscrit*) :

- Responsabilité civile ;
- Défense ;
- Indemnisation de dommages corporels ;
- Assistance (...).

Le bénévole doit pour sa part justifier de la souscription d'une garantie responsabilité civile et transmettre à la collectivité une attestation d'assurance le jour de la signature de la présente convention.

Article 10 : Résiliation :

En cas de non-respect d'une des clauses de la présente convention, l'autorité territoriale se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment et sans préavis par courrier recommandé adressé au bénévole.

Le co-contractant devra le cas échéant, informer l'autorité territoriale de son intention de cesser sa collaboration par courrier ou courriel simple en respectant le préavis d'une durée de ... (*définir un préavis court de quelques jours*)

Article 11 : Contentieux

Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand soit par voie postale : 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 Clermont-Ferrand cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 12 : Contrôle de légalité

La présente convention n'est pas transmise au représentant de l'Etat dans le département¹

Fait à Aurillac,

Le ... (*date*), en double exemplaires

Le bénévole

(*Nom-prénom*)

Le Président,

(*Nom-prénom*)